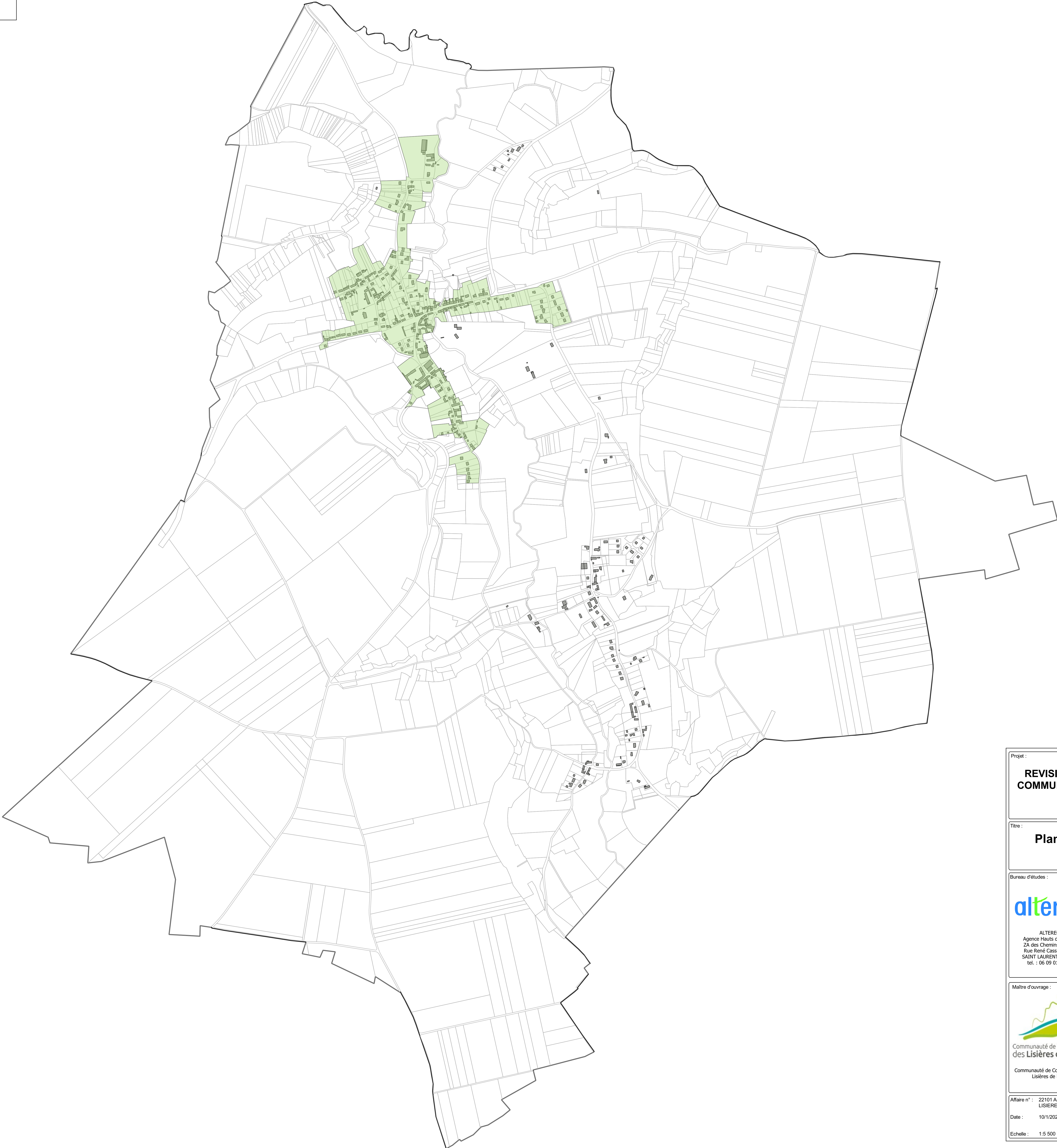
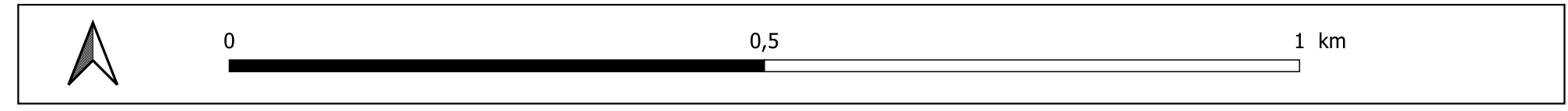




Projet :

REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE 10 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE

Titre :

Plan de zonage assainissement de la commune de CHELLES

Bureau d'études :



ALTEREO
Agence Hauts de France
ZA des Chemins Croisés
Rue René Cassin 62223
SAINT LAURENT BLANGY
tel. : 06 09 01 34 11

Maitre d'ouvrage :



Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise

Communauté de Communes des
Lisières de l'Oise

Avancement :

Vers.	Edité par	Commentaires	Validé par
1	J. Lefebvre	-	M. Bornière

Affaire n° :

22101 APS CC LISIERES DE L'OISE

Date :

10/1/2024

Echelle :

1:5 500

N°DEL2024-39

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt- cinq juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Monsieur Franck SUPERBI, Président.

Étaient présents :

Titulaires :

M. FAVROLE, Mme BETRIX, M. DECULTOT, Mme RIGALT, M. POTIER, M. FRERE, Mme TUAL, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, Mme CHEVOT, M. BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, M. FLEURY, Mme CHAMPEAU, M. SARKÖZY, M. LOUBES, Mme BROCVIELLE, Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY, Mme DUTEIL, M. LECAT, M. BARGADA, Mme DUMORTIER, M. MAILLET, M. GOUPIL, Mme BACHELART, M. DELCELIER, Mme PARMENTIER (29)

Absents ayant donné procuration à :

M. GOURDON ayant donné pouvoir à M. MAILLET
M. DE FRANCE ayant donné pouvoir à M. DEBLOIS
Mme VALENTE ayant donné pouvoir à Mme DEMOUY
Mme BRASSEUR ayant donné pouvoir à M. SUPERBI (4)

Absents :

M. KMIEC, M. LEMMENS, M. BOUCHEZ, M. DUTILLOY, M. LEBLANC (5)

DEL2024-39 : Approbation après enquête publique des zonages d'assainissement des communes de Nampcel, Moulin-Sous-Touvent, Autrêches, Saint-Pierre-Lès-Bitry, Bitry, Saint-Crépin-aux-Bois, Courtieux, Hautefontaine et Chelles

Rapport

Dans un souci de respect de l'environnement et de la réglementation, la communauté de communes des Lisières de l'Oise a lancé la réalisation de zonages d'assainissement pour les dix communes de son territoire non desservies par des réseaux de collecte des eaux usées.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales qui confie à chaque commune ou leur groupement le soin de délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées ;
- les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement ;

L'enquête publique relative à ces projets de zonages d'assainissement s'est tenue du 20 février au 22 mars 2024. Cette enquête publique a permis :

- l'information du public sur les projets de zonages d'assainissement, ainsi que sur les règles techniques et financières applicables en matière d'assainissement ;
- le recueil des suggestions et contre-propositions concernant les projets de zonages d'assainissement.

Pour les communes ayant adoptées un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure de révision. En revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par un arrêté municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques,

Vu le rapport du commissaire enquêteur dénommé *le rapport d'enquête pièce n°1*,

Vu le rapport du commissaire enquêteur dénommé *la copie des registres d'enquête, pièces administratives et annexes pièces n°1bis*,

Vu le rapport du commissaire enquêteur dénommé *la conclusion et l'avis motivé pièce n°2*,

Vu le rapport du commissaire enquêteur dénommé *le PV des observations pièces n°3*,

Vu le rapport du commissaire enquêteur dénommé *le mémoire en réponse pièces n°4*.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Arrêté** les projets de zonages d'assainissement des eaux usées,

- **Validé** la solution 3 pour la commune de Bitry, la solution 4 pour la commune de Chelles. Solutions consistant à passer en assainissement collectif le bourg de Bitry, le bourg de Chelles, avec un raccordement, respectivement, sur la station d'épuration d'Attichy et de Cuise la Motte,

- **Validé** de maintenir en assainissement non-collectif les communes de Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autrêches, Saint Pierre-les-Bitry, Saint Crépin-aux-Bois, Courtieux, Hautefontaine,

- **Chargé** le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 29

Nombres de suffrages exprimés : 33

VOTES : Pour : 33 Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 17/06/2024

Le Président

Franck SUPERBI



